

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Travail – Formation \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806)

>

[Congés dans le secteur privé \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N510\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N510)

>

[Décès de la mère pendant le congé maternité : quelles conséquences sur les IJ ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32965\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32965)

Question-réponse

Décès de la mère pendant le congé maternité : quelles conséquences sur les IJ ?

Vérfifié le 02 décembre 2021 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si la mère décède pendant son congé de maternité, les [indemnités journalières \(IJ\) \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R51445\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R51445) pour maternité qui n'ont pas encore été versées par la [CPAM \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R15469\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R15469) peuvent être versées au père de l'enfant.

Le droit à indemnisation est également accordé à la personne [qui vivait en couple \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R42442\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R42442) avec la mère décédée.

Pour percevoir les indemnités, le père ou la personne (salarié, fonctionnaire ou travailleur indépendant) qui vivait en couple avec la mère décédée doit cesser son travail.

Le salarié doit avertir son employeur du motif de son absence. Il doit également préciser à l'employeur la date prévue de sa reprise de travail.

Le salarié doit adresser sa demande de transfert des indemnités à sa CPAM. Il joint les pièces permettant de justifier de sa situation.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Maine-et-Loire – accueil d'Angers – La Roseraie



Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Maine-et-Loire – siège d'Angers



Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Maine-et-Loire – accueil d'Angers – Les Hauts-de-Saint-Aubin



Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Maine-et-Loire – accueil de Chalonnes-sur-Loire



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32965>

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue CS 80015

49610 Murs-Érigné

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Maine-et-Loire – accueil de Durtal	▼
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Maine-et-Loire – accueil d'Ingrandes	▼
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Maine-et-Loire – accueil de Seiches-sur-le-Loir	▼
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Maine-et-Loire – accueil de Trélazé	▼

La demande de congé s'effectue au moyen du formulaire cerfa n°15411.



Formulaire
Demande d'indemnisation du congé de maternité

Cerfa n° 15411*01

Accéder au formulaire (pdf – 1.8 MB) [↗ \(https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/166/s3186.pdf\)](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/166/s3186.pdf)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Les indemnités sont versées pendant une durée au maximum égale à la durée d'indemnisation du congé maternité en cours.

Le salarié bénéficie de la protection contre le licenciement (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F2873>) prévue en cas de congé de maternité.

Textes de référence ▼

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)